



Liberté, Égalité, Fraternité

N°DDM2023-20

DECISION DU MAIRE

COMMUNE DE LE PALLET

OBJET : Contrat de services – BERGER LEVRAULT

Le Maire de la commune du PALLET,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son art. L. 2122-22,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération en date du 27 mars 2021 par laquelle le conseil municipal a chargé, par délégation, le Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 150 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la nécessité de renouveler le contrat de services avec l'entreprise BERGER LEVRAULT pour le progiciel de comptabilité, dette et inventaire,

DECIDE

Article 1 : la signature d'un contrat de services avec l'entreprise BERGER LEVRAULT sise à BOULOGNE-BILLANCOURT (92100), 892, rue Yves Kermen pour un montant de 1 011,07 € HT par an décomposé entre le contrat de suivi de progiciels (comptabilité) pour 923,07 € HT et la maintenance ORACLE pour 88 € HT. Ce contrat est signé pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2024.

Article 2 – Monsieur le Comptable public et Madame la Directrice Générale des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3 – La présente décision sera transmise à M. le Préfet au titre du contrôle de légalité.

Article 4 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Le Pallet, le 22 décembre 2023

Le Maire,

Joël BARAUD.

Certifié exécutoire le
Compte-tenu de sa transmission à la
Préfecture et de son affichage.



Accusé de réception en préfecture
044-214401176-20231222-DDM2023-20-DE
Date de télétransmission : 22/12/2023
Date de réception préfecture : 22/12/2023